

Le but de ce document est de définir les engagements fondateurs d'une vision et d'un fonctionnement partagés et nécessaires pour établir une politique commune. Elle est signée lors de l'adhésion de chaque membre en complément des statuts.

Cette charte, qui inclut la profession de foi en annexe vise à ce que chaque membre sache où veut aller l'association et dispose des références qui lui permettront de relayer efficacement les messages du Collectif.

Chacun, à son niveau de responsabilité, aura ainsi une connaissance claire des principes directeurs du Collectif et sera en mesure de les expliciter et les défendre auprès des adhérents, des partenaires, du grand public et des pouvoirs publics.

► SYNTHÈSE DE LA PROFESSION DE FOI

Le Collectif Schizophrénies regroupe l'ensemble des adhérents sensibles à cette maladie afin :

- De parler d'une voix fédératrice et forte.
- De mobiliser l'opinion et la puissance publiques sur les schizophrénies et les troubles apparentés.
- D'agir pour une prise en charge de ces pathologies à la hauteur de l'enjeu de santé publique qu'elles représentent.

Le Collectif Schizophrénies porte un projet d'actions s'inscrivant dans la perspective du rétablissement des patients, du déploiement de prises en charge aux effets démontrés et du développement de la recherche.

► ENGAGEMENTS A RESPECTER

Indépendance et impartialité

Le Collectif et ses représentants dialoguent et collaborent dans la poursuite de ses objectifs avec l'ensemble des parties prenantes en santé mentale.

Tout conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent avec un ou plusieurs acteurs en lien avec le Collectif doit être signalé par les adhérents eux-mêmes.

Le Collectif ne reçoit des laboratoires pharmaceutiques ou de leurs sous-traitants développant et/ou commercialisant des médicaments entrant dans le champ de la schizophrénie et des troubles apparentés aucune subvention ou don qui pourrait créer une suspicion ou interrogation sur son indépendance.

Les personnes morales ne peuvent adhérer au Collectif ou demeurer membre du Collectif si :

- Plus du tiers de leur capital social est détenu par des laboratoires pharmaceutiques développant des médicaments entrant dans le champ de la schizophrénie et des troubles apparentés ou par leurs sous-traitants.
- Ou si la part des dons et subventions reçus par des laboratoires pharmaceutiques développant des médicaments entrant dans le champ de la schizophrénie et des troubles apparentés ou par leurs sous-traitants dépasse le tiers de leurs ressources.

Les membres personnes physiques et morales s'interdisent de faire une promotion active de laboratoires, molécules et/ou traitements commercialisés et d'y associer directement ou indirectement le Collectif.

Les membres s'engagent à agir de bonne foi en faisant preuve d'honnêteté intellectuelle et d'équité.

Les membres du conseil d'administration doivent refuser les cadeaux reçus en cette qualité sauf s'ils sont offerts par le Collectif ou par ses membres.

Communication externe

Chacun est libre de s'exprimer comme il le souhaite en son nom propre, sans oublier que dès lors que son nom ou son intervention est associé au Collectif, il renvoie également à l'image commune du Collectif et au cadre défini pour ses actions.

Les prises de parole publique au nom du Collectif sont réservées aux membres du conseil d'administration et peuvent être déléguées par ce dernier.

Les articles, textes ou communications publiés au nom du Collectif sur n'importe quel support, doivent relus au minimum par une personne et validés par deux membres du conseil d'administration du fait de la responsabilité engagée.

Lorsque cette « relecture » n'est pas possible a priori (réponse « à chaud » à un journaliste par exemple), le bureau et le conseil d'administration doivent être tenus informés de ces communications.

Lorsqu'une action est financée en tout ou partie par le Collectif, ou menée conjointement avec le Collectif, les membres s'engagent à mentionner leur appartenance au Collectif dans la communication sur ces projets.

Ethique

Chaque adhérent s'engage à :

- Respecter les buts tels qu'énoncés dans l'article 2 des statuts et la profession de foi du Collectif.
- Assurer de façon efficace les missions qu'il accepte au nom du Collectif.
- Respecter la présente charte.
- Coopérer avec les autres acteurs en relation avec l'association dans le respect de chacun.
- Dénoncer toute forme de discrimination.
- Ne jamais faire usage de violence physique ou verbale de quelque degré que ce soit ou menacer de violence.
- Faire preuve de discrétion en tout temps dans leurs activités politiques personnelles et dans l'expression de ses opinions politiques et croyances personnelles.
- Préserver la confidentialité des échanges tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Collectif.

- Ne pas faire usage des données personnelles autres que celles induites pour le bon fonctionnement du Collectif.

Valeurs

Le conseil d'administration du Collectif Schizophrénies tient à encourager le respect mutuel dans tous les événements ou réunions qui sont tenus en son nom ou en son sein.

Il est très important que ces valeurs soient portées par tous et dans toutes les activités :

- Garder au cœur de nos échanges chaleur, compassion et empathie.
- Poser des questions, brasser des idées et surtout de ne pas oublier que chacun a une voix en tant que personne physique ou morale dans ce Collectif.
- S'écouter les uns et les autres et respecter les valeurs et les expériences de chacun.
- Respecter le temps de parole accordé à chacun.
- Être curieux des différences d'opinions plutôt que défendre son propre point de vue.
- Respecter l'anonymat individuel des membres et des réunions de conseil d'administration à l'extérieur.